



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE  
BUREAU AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE

Troisième réunion du sous groupe Communications, Navigation  
et Surveillance  
(Nairobi, 26-30 avril 2010)

Point 8 de l'ordre du jour : Examen de la position de l'OACI et préparation de la CAMR-2012 de l'UIT

Point 1.1 de l'ordre du jour (CAMR-2012 de l'UIT)

(Note présentée par le Secrétariat)

<b>SOMMAIRE</b>
<p>La présente note souligne l'effet de la note de bas de page 5.330 sur l'exploitation de l'aviation civile africaine.</p> <p>La suite à donner par la réunion figure <b>au paragraphe 3.</b></p>
<p><b>REFERENCE</b> : Position de l'OACI à la CAMR-2012 de l'UIT, Doc 9518, 5<sup>e</sup> édition et Manuel de l'UIT</p>

## 1. INTRODUCTION

1.1 Le titre du point 1.1 de la CAMR-2012 de l'UIT est : *examiner et prendre les mesures appropriées sur les demandes formulées par les administrations en vue de supprimer les notes de bas de page de leur pays ou de faire supprimer le nom de leur pays des notes de bas de page, si cela n'est plus nécessaire, en tenant compte de la Résolution 26 (REV.CAMR-07).*

## 2. DISCUSSION

2.1 L'utilisation des attributions aux pays, par note de bas de page à des services non aéronautiques n'est généralement pas recommandée par l'OACI pour des raisons de sécurité, car une telle utilisation peut résulter en un brouillage nuisible pour les services de sécurité. En outre, cette pratique conduit généralement à une utilisation inefficace du spectre disponible pour les services aéronautiques, notamment lorsque les systèmes radio partageant la bande, ont des caractéristiques différentes. Cela peut également résulter en des variations régionales (sous-régionales) indésirables pour ce qui est des conditions techniques dans

lesquelles les attributions aéronautiques peuvent être utilisées. Ceci peut avoir de graves conséquences.

2.2 Les notes de bas de page qui figurent au tableau des attributions de fréquences de l'UIT affectent deux portions différentes du spectre aéronautique, ainsi que le service de radionavigation aéronautique dans la région AFI.

### **Question**

2.3 La note de bas de page 5.330 permet à certains Etats d'exploiter des services fixes et mobiles dans la bande 1215-1300 MHz qui est utilisée pour des services de radionavigation aéronautique. Ces services renforcent le concept de la navigation fondée sur les performances (PBN) et constituent une composante essentielle de l'ADS-B ; ils sont donc essentiels pour une exploitation aérienne efficace et sûre dans l'avenir. La PBN réduit la nécessité d'installations coûteuses au sol et permet ainsi aux fournisseurs des services de la circulation aérienne d'éviter d'importantes dépenses dans le déploiement et la fourniture de ces installations.

2.4 La sensibilité de réception des dispositifs de radionavigation qui utilisent cette bande est très élevée, et les rend enclins au brouillage. Aussi est-il très important que ce spectre soit utilisé exclusivement pour la radionavigation aéronautique.

### **3 SUITE A DONNER PAR LA REUNION**

3.1 Les Etats suivants : Angola, Cameroun, Érythrée, Éthiopie, Mozambique, Somalie, Soudan, Tchad et Togo, demanderont instamment à leurs administrateurs nationaux et régionaux de supprimer la note en bas de page 5.330. Cela est nécessaire pour :

- Protéger les services de radionavigation aéronautique du brouillage paralysant et ainsi.
  - Permettre aux Etats de poursuivre la mise en œuvre et l'application de l'ADS-B, améliorant de ce fait l'efficacité et la sécurité de l'exploitation aérienne ;
  - Permettre aux Etats de poursuivre la mise en œuvre de la navigation fondée sur les performances afin d'accroître la sécurité et l'efficacité des aéronefs et de permettre aux fournisseurs des services de la circulation aérienne de réaliser d'importantes économies en réduisant la nécessité de coûteuses installations au sol.
-